



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mercredi dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 11 décembre 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

M. Alexandre LANSON

Mme BOUGOT

Mme LOISEAU-MELIN

Mme GUIBERT

M. Jean-Philippe BARDON

Mme GRIVOTET

a donné procuration à

M. CHARPENTIER

Mme BERTHON

Mme SALLÉ-TOURNE

Mme MIALANNE

M. SILBERBERG

M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-12-083

BUDGET PRINCIPAL 2024 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les articles L 2312-1 à L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget,

Vu la délibération 2024-04-014 approuvant le budget primitif de la ville de Saint-Jean-le-Blanc pour 2024,

Vu la délibération 2024-06-049 approuvant la décision modificative n°1 de la ville de Saint-Jean-le-Blanc pour 2024,

Vu la délibération 2024-09-060 approuvant la décision modificative n°2 de la ville de Saint-Jean-le-Blanc pour 2024,

DECIDE :

- **D'adopter la décision modificative n°3 du budget principal 2024, telle qu'elle est présentée ci-dessous, et telle qu'elle figure, annexée à la présente délibération :**

	DEPENSES FONCTIONNEMENT		
	Dépenses BP + DM	DM 3	TOTAL
Chap 011 - charges à caractère général	2 591 141,00	50 110,00	2 641 251,00
Chap 012 - charges de personnel	5 195 000,00	0,00	5 195 000,00
Chap 014 - atténuation de produits (SRU et FPIC et AC négative)	194 043,00	0,00	194 043,00
Chap 65 - autres charges de gestion courantes	685 433,00	30 000,00	715 433,00
Chap 66 - charges financières	4 100,00	0,00	4 100,00
Chap 67 - charges exceptionnelles	32 000,00	-30 000,00	2 000,00
chap 68 - Dotations aux provisions	5 000,00	0,00	5 000,00
S/total dépenses réelles	8 706 717,00	50 110,00	8 756 827,00
023 - Virement à la section d'investissement	5 256 887,54	-40 500,00	5 216 387,54
042 - Opérations de transfert entre les sections (dotations aux amortissements)	503 440,00	-3 440,00	500 000,00
Total dépenses de fonctionnement	14 467 044,54	6 170,00	14 473 214,54

	RECETTES FONCTIONNEMENT		
	Recettes BP + DM	DM 3	TOTAL
Chap 013 - Atténuation de charges	7 250,00	0,00	7 250,00
Chap 70 - produits des services et ventes diverses	1 034 255,00	0,00	1 034 255,00
Chap 73 - Impôts et taxe	85 002,00	0,00	85 002,00
Chap 731 - Fiscalités locales	6 503 880,00	0,00	6 503 880,00
Chap 74 - dotations et participations	1 603 975,00	0,00	1 603 975,00
Chap 75 - Autres produits de gestion	238 000,00	50 110,00	288 110,00
Chap 77 - produits exceptionnels	53 440,00	-53 440,00	0,00
S/total recettes réelles	9 525 802,00	-3 330,00	9 522 472,00
042 - Opérations de transfert entre les sections (quote part des subventions transférées)	40 500,00	9 500,00	50 000,00
002 Excédent 2021 prévisionnel reporté	4 900 742,54	0,00	4 900 742,54
Total recettes de fonctionnement	14 467 044,54	6 170,00	14 473 214,54



	DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses BP + RAR + DM	DM 3	TOTAL
Chap 10 - Remboursement Taxe aménagement trop perçu	30 000,00	0,00	30 000,00
Chap 16 - remboursement emprunt	102 000,00	0,00	102 000,00
Chap 204 - AC Investissement	403 000,00	0,00	403 000,00
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	370 522,04	50 786,00	421 308,04
Chap 21 - Immobilisations corporelles	840 377,20	7 155,00	847 532,20
Chap 23 - Immobilisation en cours	3 579 007,54	0,00	3 579 007,54
Chap OPSF2021 - travaux Stade L CHARBONNIER	1 056 402,36	0,00	1 056 402,36
Chap MSP2024 - Création d'une MSP	300 000,00	0,00	300 000,00
Chap 45411 - Opération pour compte de tiers	25 764,48	0,00	25 764,48
s/total dépenses réelles	6 707 073,62	57 941,00	6 765 014,62
040 - Opérations de transfert entre les sections (quote part des subventions transférées)	40 500	9 500,00	50 000
041 - Opérations patrimoniales		2 500,00	2 500
001 - Solde d'exécution section Invnt reporté (en cas de déficit)	322 591,63	0,00	322 591,63
Total dépenses d'investissement	7 070 165,25	69 941,00	7 140 106,25

	RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	Recettes BP + RAR + DM	DM 3	TOTAL
021 - Virement de la section de fonctionnement	5 256 887,54	-40 500,00	5 216 387,54
024 - Produits des cessions d'actifs	0,00	56 441,00	56 441,00
040- Transfert entre les sections (amortissements)	450 000,00	50 000,00	500 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	2 500,00	2 500,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	456 306,23	1 500,00	457 806,23
10 - Taxe aménagement	0,00	0,00	0,00
13 - Subventions	881 207,00	0,00	881 207,00
45412 - Opération pour compte de tiers	25 764,48	0,00	25 764,48
Total recettes d'investissement	7 070 165,25	69 941,00	7 140 106,25

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 19.12.2024

M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mercredi dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 11 décembre 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

M. Alexandre LANSON	a donné procuration à	M. CHARPENTIER
Mme BOUGOT	a donné procuration à	Mme BERTHON
Mme LOISEAU-MELIN	a donné procuration à	Mme SALLÉ-TOURNE
Mme GUIBERT	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme GRIVOTET	a donné procuration à	M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-12-084

BUDGET PRINCIPAL : OUVERTURE DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 AUX CHAPITRES 20, 21 ET 23 AU TITRE DE L'ARTICLE L 1612-1 DU CGCT

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'exécutif pourra dans l'attente de l'adoption du prochain budget primitif,

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant total des crédits à ouvrir dans le cadre de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales s'élèverait à 1 193 024,64 €. Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits nécessaires soit 1 193 024 € répartis comme suit :

COMMUNE	CREDITS OUVERTS EN 2024 BP + BS+DM (hors Reports)	CREDITS AP A DEDUIRE	CREDITS OUVERTS EN 2024 HORS RAR HORS AP	MONTANT MAXIMAL POUVANT ETRE PRIS EN COMPTE AU TITRE DE L'ARTICLE L16121 du CGCT
CHAPITRE 20	139 600,00	-	139 600,00	34 900,00
CHAPITRE 204	403 000,00	-	403 000,00	100 750,00
CHAPITRE 21	650 491,00	-	650 491,00	162 622,75
CHAPITRE 23	3 579 007,54	-	3 579 007,54	894 751,89
TOTAL	4 772 098,54	-	4 772 098,54	1 193 024,64

Vu l'article L 1612-1 du CGCT

DECIDE :

- **d'approuver** les ouvertures de crédits d'investissement 2025 proposées telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, pour un montant de **1 193 024 €**.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 19.12.2024
M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mercredi dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 11 décembre 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

M. Alexandre LANSON	a donné procuration à	M. CHARPENTIER
Mme BOUGOT	a donné procuration à	Mme BERTHON
Mme LOISEAU-MELIN	a donné procuration à	Mme SALLÉ-TOURNE
Mme GUIBERT	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme GRIVOTET	a donné procuration à	M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-12-085

APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX CONCOURS ET MOYENS APPORTES PAR LA VILLE DE SAINT JEAN LE BLANC AU SIBAF

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les statuts du SIBAF,

Vu la délibération n°2024-12- du 27/11/2024 du Syndicat Intercommunal du Bassin d'apprentissage approuvant la convention ci-annexée,

Considérant les moyens et concours portés par la commune de Saint Jean le Blanc pour le compte du SIBAF,

DECIDE :

- **D'approuver** la convention relative aux concours et moyens apportés par la ville de Saint Jean le Blanc au SIBAF en annexe de la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

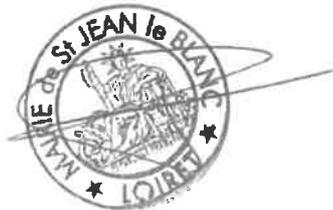
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 19.12.2024

M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mercredi dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 11 décembre 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

M. Alexandre LANSON	a donné procuration à	M. CHARPENTIER
Mme BOUGOT	a donné procuration à	Mme BERTHON
Mme LOISEAU-MELIN	a donné procuration à	Mme SALLÉ-TOURNE
Mme GUIBERT	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme GRIVOTET	a donné procuration à	M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-12-086

ATTRIBUTION DE LA CONTRIBUTION AU SIBAF AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les statuts du SIBAF,

Vu la délibération n°2024-04-014 du 05/04/2024 approuvant budget primitif 2024 de la commune de Saint-Jean-le-Blanc,

Vu la délibération n°2024-11- du 27/11/2024 du Syndicat Intercommunal du Bassin d'apprentissage approuvant la participation des communes au budget du SIBAF,



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 045-214502866-20241219-DEL_2024_12_086-DE

Considérant le mode de calcul des contributions au SIBAF, à savoir 80 % au prorata du nombre d'élèves, 20 % au prorata du potentiel fiscal par habitant et la refacturation de 2 créneaux de cours de natation acheté par le SIBAF auprès de l'INOX,

DECIDE :

- **d'attribuer** une participation de 62 451€ au SIBAF pour l'exercice 2024, prévue au BP 2024 à l'article 6561 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 19.12.2024
M. CHARPENTIER, Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mercredi dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 11 décembre 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

M. Alexandre LANSON	a donné procuration à	M. CHARPENTIER
Mme BOUGOT	a donné procuration à	Mme BERTHON
Mme LOISEAU-MELIN	a donné procuration à	Mme SALLÉ-TOURNE
Mme GUIBERT	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme GRIVOTET	a donné procuration à	M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-12-087

ACCEPTATION DON AU PROFIT DU CENTRE DE LOISIRS DE SAINT-JEAN-LE-BLANC

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les articles L2242-1 à L2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'incendie du Centre de Loisir de la commune le vendredi 8 novembre, ayant détruit le bâtiment,

Considérant le don de 30 € de l'association « Ancien combattants PG et CATM Saint Jean le Blanc » au profit de la reprise d'activité du centre de loisirs,



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 045-214502866-20241219-DEL_2024_12_087-DE

DECIDE :

- **D'accepter le don de 30 € de l'association « Ancien combattants PG et CATM Saint Jean le Blanc » en faveur des activités du centre de loisirs de Saint Jean le Blanc ;**
- **D'inscrire cette somme au budget de la commune.**

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

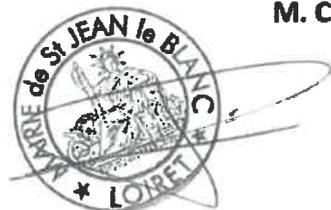
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour cople conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 19.12.2024

M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mercredi dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 11 décembre 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

M. Alexandre LANSON	a donné procuration à	M. CHARPENTIER
Mme BOUGOT	a donné procuration à	Mme BERTHON
Mme LOISEAU-MELIN	a donné procuration à	Mme SALLÉ-TOURNE
Mme GUIBERT	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme GRIVOTET	a donné procuration à	M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-12-088

ACCEPTATION DON AU PROFIT DU CENTRE DE LOISIRS DE SAINT-JEAN-LE-BLANC

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les articles L2242-1 à L2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'incendie du Centre de Loisir de la commune le vendredi 8 novembre, ayant détruit le bâtiment,

Considérant le don de 80 € de Mr et Mme Giffaut au profit de la reprise d'activité du centre de loisirs,

DECIDE :

- **D'accepter le don de 80 € de Mr et Mme Giffaut en faveur des activités du centre de loisirs de Saint Jean le Blanc ;**
- **D'inscrire cette somme au budget de la commune.**

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

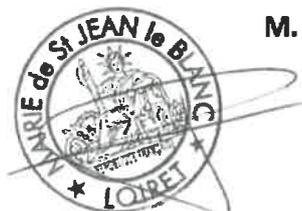
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 19.12.2024

M. CHARPENTIER, Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mercredi dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 11 décembre 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

M. Alexandre LANSON	a donné procuration à	M. CHARPENTIER
Mme BOUGOT	a donné procuration à	Mme BERTHON
Mme LOISEAU-MELIN	a donné procuration à	Mme SALLÉ-TOURNE
Mme GUIBERT	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme GRIVOTET	a donné procuration à	M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-12-089

ACCEPTATION DON AU PROFIT DE LA TOMBE COLLECTIVE DES MORTS POUR LA FRANCE

Le Conseil Municipal,

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les articles L2242-1 à L2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant la création d'une tombe collective en 2024 au profit des morts pour la France de Saint Jean le Blanc,
Considérant le don de 1 500 € de l'association « Souvenir français » en soutien à ce projet,**



DECIDE :

- **D'accepter le don de 1 500 € de l'association « Souvenir français » en faveur de la création d'une tombe collective pour les morts pour la France de Saint Jean le Blanc ;**
- **D'inscrire cette somme au budget de la commune.**

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

**Fait en Mairie, le 19.12.2024
M. CHARPENTIER, Maire,**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mercredi dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 11 décembre 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

M. Alexandre LANSON	a donné procuration à	M. CHARPENTIER
Mme BOUGOT	a donné procuration à	Mme BERTHON
Mme LOISEAU-MELIN	a donné procuration à	Mme SALLÉ-TOURNE
Mme GUIBERT	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme GRIVOTET	a donné procuration à	M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-12-090

INSTRUCTION COMPTABLE M57 – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – DELIBERATION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2321-2, 27° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 20 septembre 2022 n°2022-09-068, ayant fixé le mode de gestion des amortissements et des immobilisations dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.



VU la délibération du 20 septembre 2024 n°2024-09-063, ajoutant de nouveaux biens à amortir ainsi que leur durée.

CONSIDERANT qu'il convient de compléter cette délibération en prévoyant les nouveaux biens à amortir ainsi que leur durée,

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances,

DECIDE :

- **de fixer la liste des immobilisations à amortir selon la méthode au prorata temporis, sauf pour les biens de faible valeur (inférieurs à 500 € TTC) amortis en une seule annuité à compter de leur mise en service, ainsi que la durée d'amortissement des immobilisations concernées de la manière suivante :**



**DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
BUDGETS SOUMIS A LA M57**

Budget principal de la Ville de Saint-Jean-le-Blanc

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS ACQUISES A COMPTER DU
1ER JANVIER 2023, SELON LA METHODE PRORATA TEMPORIS.

Comptes en M57	Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
SEUIL UNITAIRE EN DECA DUQUEL LES IMMOBILISATIONS DE FAIBLE VALEUR SONT AMORTIES SUR UN AN = 500 Euros T.T.C.		
Immobilisations incorporelles		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
commençant par 204x...avec terminaison en 1	Subventions d'équipement versées par la commune pour le financement de biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
commençant par 204x...avec terminaison en 2	Subventions d'équipement versées par la commune pour le financement de biens immobiliers ou des installations	15 ans
commençant par 204x...avec terminaison en 3	Subventions d'équipement versées par la commune pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national	15 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	30 ans
205x...	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5 ans
208x...	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles propriétés de la collectivité		
2121	Plantation d'arbres et arbustes	20 ans
2128	Aménagements et aménagements de terrains	20 ans
2132	Immeubles de rapport (privé)	20 ans
2135	Installations générales, aménagements et aménagements des constructions	20 ans
2135	Installations et appareils de chauffage	15 ans
2138	Bâtiments légers, abris	15 ans
2152	Installations de voirie (mobilier urbain...)	10 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	30 ans
21538	Réseaux indispensables à la défense incendie	30 ans
2156x...	Matériels et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
21561	Véhicules lourds d'intervention pour le service incendie	15 ans
21568	Vidéo protection	10 ans
	Extincteurs	10 ans
	Poteaux incendie et bouches	15 ans
21572	Matériel technique scolaire	10 ans
215731	Matériel ou outillage de voirie - Matériel roulant	10 ans
215738	Matériel ou outillage de voirie - Autres matériels et outillage de voirie	10 ans
215741	Installations, matériel et outillages techniques des cantines scolaires	10 ans
21578	Autre matériel technique	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
216x...	Biens historiques et culturels sous-jacents	10 ans
2181	Installations générales, aménagements et aménagements divers	10 ans
2182x...	Matériel de transport	10 ans
2183x...	Matériel informatique scolaire et autre matériel informatique	5 ans
2184x...	Mobiliers de bureau et mobiliers scolaires	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2186	Cheptel	3 ans
2188	Autre matériel : électroménager, instruments de musique, autres immobilisations corporelles	10 ans
2188	Coffre-fort	20 ans



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 045-214502866-20241219-DEL_2024_12_090-DE



- de fixer à 500 € TTC le seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 19.12.2024

M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mercredi dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 11 décembre 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

M. Alexandre LANSON

Mme BOUGOT

Mme LOISEAU-MELIN

Mme GUIBERT

M. Jean-Philippe BARDON

Mme GRIVOTET

a donné procuration à

M. CHARPENTIER

Mme BERTHON

Mme SALLÉ-TOURNE

Mme MIALANNE

M. SILBERBERG

M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-12-091

REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES LOCATIVES - MODIFICATION

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le règlement des salles communales locatives, au sujet des moyens de paiement du fait de la suppression de la régie,

SUR PROPOSITION de la Commission culture du 19 novembre,

DECIDE :



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 045-214502866-20241219-DEL_2024_12_091-DE

- de modifier le règlement des salles communales locatives annexé à la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, le jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 19.12.2024

M. CHARPENTIER, Maire,





Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 045-214502866-20241219-DEL_2024_12_092-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mercredi dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 11 décembre 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

M. Alexandre LANSON	a donné procuration à	M. CHARPENTIER
Mme BOUGOT	a donné procuration à	Mme BERTHON
Mme LOISEAU-MELIN	a donné procuration à	Mme SALLÉ-TOURNE
Mme GUIBERT	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme GRIVOTET	a donné procuration à	M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-12-092

REGLEMENT 2025-2026 DU DISPOSITIF EVASION JEUNESSE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place un règlement pour le dispositif Evasion Jeunesse pour 2025-2026,

SUR PROPOSITION de la Commission sport du 4 décembre,

DECIDE :



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 045-214502866-20241219-DEL_2024_12_092-DE



- d'adopter le règlement du dispositif Evasion Jeunesse annexé à la présente délibération.

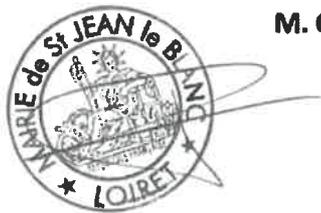
Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 19.12.2024
M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mercredi dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 11 décembre 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

M. Alexandre LANSON	a donné procuration à	M. CHARPENTIER
Mme BOUGOT	a donné procuration à	Mme BERTHON
Mme LOISEAU-MELIN	a donné procuration à	Mme SALLÉ-TOURNE
Mme GUIBERT	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme GRIVOTET	a donné procuration à	M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-12-093

ACTE MODIFICATIF AU MARCHÉ DE TRAVAUX « CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A L'ECOLE DEMAY VIGNIER » - LOT N° 1 COQUE DU BATIMENT

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Maire n° DEL-2024-05-040 du 17 mai 2024 concernant l'attribution du marché de travaux « Construction du restaurant scolaire Demay Vignier »,

CONSIDERANT que le montant dudit marché requiert l'avis du Conseil Municipal pour toute décision modificative le concernant,



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 045-214502866-20241219-DEL_2024_12_093-DE



CONSIDERANT qu'une plus-value a été introduite à l'avenant n° 1 du fait d'aléas de chantier par le comblement d'une cave sous le préau de la cours Sud et du remplissage au coulis d'un fontis sous le futur restaurant scolaire,

CONSIDERANT qu'il convient donc de rectifier le montant total attribué au lot n° 1 Coque du bâtiment, comme suit : 540.797,00 € HT soit 648.956,40 € TTC,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** l'avenant n° 1 concernant une plus-value au marché de travaux « Construction d'un restaurant scolaire à l'école Demay Vignier » - Lot n° 1 coque du bâtiment, du fait du comblement d'une cave sous le préau de la cours Sud et le remplissage au coulis d'un fontis sous le futur restaurant scolaire.

Celui-ci est établi en accord avec le maître d'œuvre (V+C ARCHITECTURE) et le titulaire du lot concerné (Entreprise BLOT FILS).

- **Dit** que le montant de l'acte modificatif qui s'élève à 9.521,00 € HT, soit 11.425,20 € TTC sera imputé au budget de l'année 2024.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 1.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



**Fait en Mairie, le 19.12.2024
M. CHARPENTIER, Maire,**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mercredi dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 11 décembre 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

M. Alexandre LANSON	a donné procuration à	M. CHARPENTIER
Mme BOUGOT	a donné procuration à	Mme BERTHON
Mme LOISEAU-MELIN	a donné procuration à	Mme SALLÉ-TOURNE
Mme GUIBERT	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme GRIVOTET	a donné procuration à	M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-12-094

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CDG POUR L'INTERVENTION D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI)

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'en 2014 la collectivité avait fait le choix de passer une convention avec le Centre de Gestion du Loiret dans le cadre d'une mise à disposition d'un ACFI, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984,



VU la délibération n° 2017-12-124 du 19 décembre 2017 ayant autorisé le maire à faire appel au Centre de Gestion du Loiret pour assurer la mission d'inspection,

CONSIDERANT que la mission d'inspection en santé et sécurité au travail est confiée au Centre de Gestion du Loiret en passant convention pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection.

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention avec le Centre de Gestion pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI), celle-ci arrivant à terme le 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que la nouvelle convention prendra effet au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans,

VU le projet de convention présenté par le Centre de Gestion,

DECIDE :

- De renouveler la convention avec le centre de Gestion
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour cople conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

**Fait en Mairie, le 19.12.2024
M. CHARPENTIER, Maire,**





Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

ID : 045-214502866-20241218-DEL_2024_12_95-AR

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mercredi dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 11 décembre 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

M. Alexandre LANSON	a donné procuration à	M. CHARPENTIER
Mme BOUGOT	a donné procuration à	Mme BERTHON
Mme LOISEAU-MELIN	a donné procuration à	Mme SALLÉ-TOURNE
Mme GUIBERT	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme GRIVOTET	a donné procuration à	M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-12-095

INSTAURATION D'UN RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LA POLICE MUNICIPALE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 et suivants ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L. 714-4 du CGFP ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 Décembre 2024 ;



Il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer le nouveau régime indemnitaire de la police municipale et des gardes champêtres issu du décret susvisé du 26 juin 2024.

Le régime indemnitaire de ces cadres d'emplois faisait l'objet d'un retard important par rapport aux autres filières de la FPT, qui pouvait donner lieu à des incohérences et dont les plafonds étaient souvent différents de ceux du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) des autres filières.

Ce nouveau dispositif assure ainsi une plus grande cohérence du régime indemnitaire des agents de la police municipale et des gardes champêtres avec celui des autres filières de la FPT.

Ce décret abroge les anciennes primes de la police municipale et des gardes champêtres, l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), et les remplace par une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) dont le mécanisme est proche du RIFSEEP.

Précisément, l'ISFE est composée de deux parts :

- Une part fixe liée aux fonctions de l'agent ;
- Une part variable liée à l'engagement de l'agent, engagement évalué au cours de l'entretien professionnel.

I - BENEFICIAIRES

Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, appartenant aux cadres d'emplois de :

- Chef de Police -1 agent-
- Agents de Police Municipale (gardiens brigadiers, brigadiers et brigadiers chef principaux) – 5 agents-

II - DETERMINATION DES TAUX ET PLAFOND

	Part fixe liée aux fonctions Taux maximum réglementaire	Taux proposé
Chef de service de PM	32 %	32%
Agents de PM (gardiens-brigadiers, brigadiers chef)	30 %	30%

	Part variable liée à l'engagement professionnel Plafond annuel réglementaire	Plafond proposé
--	--	------------------------

Chef de service de PM	7 500 €	1 700 €
Agents de PM (gardiens-brigadiers, brigadiers chef)	5 000 €	1 700 €

III - PERIODICITE DE VERSEMENT

Le décret susvisé précise que la part fixe est obligatoirement versée mensuellement.

La part variable sera versée mensuellement et/ou annuellement.

- Conformément aux dispositions du décret, elle sera versée mensuellement pour les agents de catégorie C afin de conserver le niveau de prime précédemment perçu. Elle sera majorée en Décembre de chaque année pour cumuler le montant mensuel avec la part variable liée à l'engagement en lien avec l'entretien annuel d'évaluation
- Conformément aux dispositions du décret, elle sera versée annuellement pour l'agent de catégorie B dont le niveau actuel de prime correspond au taux plafond du décret

IV – MODALITÉ DE RETENUE OU DE SUPPRESSION POUR ABSENCE

Ce régime indemnitaire sera maintenu en cas de maladie ordinaire, congés maternité ou paternité, accident de travail.

Il sera suspendu en cas de Congé Longue Maladie ou Longue Durée.

IV - CUMUL

Ce nouveau régime indemnitaire peut se cumuler avec la nouvelle bonification indiciaire (NBI), les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les indemnités pour travail normal de nuit et de dimanche, les indemnités d'astreinte, les différentes indemnités liées au déplacement (forfait mobilité durable...).

L'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'instaurer, dans les conditions définies ci-dessus, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée de deux parts :

- une part fixe liée aux fonctions ;
- une part variable liée à l'engagement professionnel

Article 2 : D'appliquer, en vertu des textes, l'ISFE à compter du 1^{er} janvier 2025

Article 3 : D'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Article 4 : Dit que cette délibération abroge les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 19.12.2024
M. CHARPENTIER, Maire,

